

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre des Finances :

Qu'Investissement-Québec soit mandatée, en vertu de l'article 28 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec, pour accorder à Régionnaire inc., une aide financière au montant maximum de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000 \$) sous forme de garantie de remboursement de soixante-quinze pour cent (75 %) de la perte sur un prêt au montant maximum de trois millions de dollars, le tout selon les conditions et modalités déterminées par Investissement-Québec ;

QUE les sommes nécessaires à Investissement-Québec pour accorder cette aide financière soient puisées à même le programme Soutien au développement de l'économie, lequel sera pourvu à même les crédits du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35559

Gouvernement du Québec

Décret 93-2001, 7 février 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis Grégoire, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Louis Grégoire de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 28 février 2001 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Louis Grégoire soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35560

Gouvernement du Québec

Décret 94-2001, 7 février 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et à la session régulière de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFEJES) qui se dérouleront au Caire (Égypte), les 16 et 17 février 2001

ATTENDU QUE la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et la session régulière de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFEJES) se dérouleront au Caire (Égypte), les 16 et 17 février 2001 ;

ATTENDU QUE le (CIJF) est un organisme affilié de la (CONFEJES) et que ses principales décisions doivent être entérinées par cette dernière ;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEJES depuis sa création en 1969 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec et les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet de la ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein air :

QUE M. Jean-François Simard, adjoint parlementaire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, dirige la délégation du Québec à la réunion de la CONFEJES et à celle du CIJF qui se tiendront au Caire (Égypte), les 16 et 17 février 2001 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, de :

M. Jean-Pierre Bastien, directeur général, Secrétariat du loisir et au sport, ministère de la Santé et des Services sociaux ;

Monsieur Claude Lessard, conseiller à la Direction des affaires francophones et multilatérales de la Délégation générale du Québec à Paris ;

Madame Isabelle Tremblay, agente de recherche au Secrétariat à la jeunesse du ministère de Conseil exécutif;

Monsieur Dominique Lebel, directeur de cabinet du ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein air;

Que la délégation québécoise, aux réunions ministérielles du CIJF et de la CONFEJES, ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35561

Gouvernement du Québec

Décret 95-2001, 7 février 2001

CONCERNANT la majoration du budget de l'Agence de l'efficacité énergétique de 1 627 900 \$ pour l'exercice financier 2000-2001

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), l'Agence de l'efficacité énergétique soumet au gouvernement chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant et ses règles budgétaires, à l'époque et selon la forme et la teneur que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le 14 octobre 1998 le décret n° 1329-98 concernant l'époque, la forme et la teneur du budget et des règles budgétaires de l'Agence de l'efficacité énergétique;

ATTENDU QUE le décret n° 326-2000 du 22 mars 2000 fixait le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2000-2001 à 5 253 100 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce montant en le majorant de 1 627 900 \$ portant ainsi le budget de 2000-2001 de cet organisme à 6 881 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE soit majoré de 1 627 900 \$ le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2000-2001;

QUE soit approuvé le budget de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2000-2001 totalisant 6 881 000 \$ annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

BUDGET 2000-2001
révisé le 28 novembre 2000

Revenus	Résultats 1999-2000	Budget révisé 2000-2001 ¹
Contribution gouvernementale de base	3 281 219 \$	3 343 100 \$
Ajustements en cours d'année	40 900 \$	- \$
Contribution pour le partenariat (Discours sur le budget 1998-1999)	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Contribution pour les clientèles à faible revenu	500 000 \$	1 000 000 \$
Autres revenus	- \$	627 900 \$
Total des revenus prévus	5 322 119 \$	6 471 000 \$
Dépenses		
Rémunération	2 100 469 \$	1 932 500 \$
Fonctionnement	1 128 329 \$	1 302 300 \$
Capital	25 000 \$	40 000 \$
Service de la dette	- \$	- \$
Transferts	1 923 918 \$	3 606 200 \$
Créances douteuses et autres provisions	- \$	- \$
Total des dépenses prévues	5 177 716 \$	6 881 000 \$
Excédent (déficit) prévu des revenus sur les dépenses	144 403 \$	(410 000 \$)
Excédent reporté	597 020 \$	187 020 \$
Prêts, emprunts, placements, avances et autres	-	-

¹ Selon l'information disponible en novembre 2000.

35562